

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02856

Numéro SIREN : 794 516 989

Nom ou dénomination : DAVID SIMON HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2020 sous le numéro de dépôt 16514

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 02/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/16514

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : DAVID SIMON HOLDING

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 794 516 989

N° gestion : 2013 B 02856



Handwritten signature

Jean-Thierry PLANTE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Inscrit à la Compagnie Régionale de Bordeaux

379 Avenue de Verdun
33700 MERIGNAC

Tél. : 05.56.18.70.19

SIREN 509 683 900

Mel : jean-thierry.plante@pcec.fr

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de Bordeaux

Le 02 JUL. 2020

sous le N° 16516

DAVID SIMON HOLDING
794 516 989 RCS BORDEAUX
3, Rue Roger Salandro
33400 TALENCE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE.**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 29 mai 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

1/2

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le chiffre d'affaires de l'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 35 713 euros, contre 56 445 euros au titre de l'exercice précédent,
- Le résultat courant avant impôt est bénéficiaire depuis deux exercices et représente 696 627 euros au titre du dernier exercice, incluant les résultats des sociétés en commun et des dividendes reçus des filiales pour respectivement 653 010 euros et 56 329 euros,
- L'actif immobilisé est constitué d'immeubles détenus directement et des titres de participations et avances sur ces titres, pour un total net de 1 082 095 euros. Les créances inscrites à l'actif du bilan sont constituées des produits à recevoir au titre des résultats des sociétés en commun, pour un montant de 554 613 euros tandis que la situation de trésorerie arrêtée au 31 décembre s'élève à 267 044 euros,
- Le montant des capitaux propres avant répartition au 31 décembre 2019 s'élève à 992 981 euros.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Mérignac, le 22 juin 2020


Jean-Thierry PLANTE
Commissaire aux comptes et à la transformation

2/2